



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 2/10/24

ID : 031-213104219-20240916-DEC2024\_43-AR



# Commune de PINS-JUSTARET

**DECISION N° 2024-43**

## **PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE**

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021-04-09 portant adhésion de la Commune à l'Association « Nature En Occitanie »,

Vu la sollicitation de l'association,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association et à soutenir son action,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

La Commune de Pins-Justaret renouvelle son adhésion à l'association « Nature En Occitanie » pour l'exercice en cours.

#### **Article 2 :**

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 35 € pour les communes.

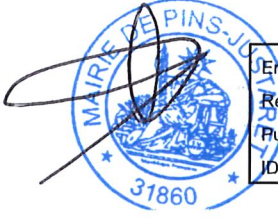
#### **Article 3 :**

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de l'association « Nature En Occitanie ».

03 01  
03 02  
03 03  
03 04  
03 05  
03 06  
03 07  
03 08  
03 09  
03 10  
03 11  
03 12  
03 13  
03 14  
03 15  
03 16  
03 17  
03 18  
03 19  
03 20  
03 21  
03 22  
03 23  
03 24  
03 25  
03 26  
03 27  
03 28  
03 29  
03 30  
03 31  
03 32  
03 33  
03 34  
03 35  
03 36  
03 37  
03 38  
03 39  
03 40  
03 41  
03 42  
03 43  
03 44  
03 45  
03 46  
03 47  
03 48  
03 49  
03 50  
03 51  
03 52  
03 53  
03 54  
03 55  
03 56  
03 57  
03 58  
03 59  
03 60  
03 61  
03 62  
03 63  
03 64  
03 65  
03 66  
03 67  
03 68  
03 69  
03 70  
03 71  
03 72  
03 73  
03 74  
03 75  
03 76  
03 77  
03 78  
03 79  
03 80  
03 81  
03 82  
03 83  
03 84  
03 85  
03 86  
03 87  
03 88  
03 89  
03 90  
03 91  
03 92  
03 93  
03 94  
03 95  
03 96  
03 97  
03 98  
03 99  
03 100



Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le 2/10/24  
ID : 031-213104219-20240916-DEC2024\_43-AR

**Article 5**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 16/09/2024.

**Le Maire,**

**Philippe GUERRIOT**

